



## Commune de CONFIGNON

Dans sa séance du **19 juin 2018** le conseil municipal a pris la délibération suivante

### **CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 101'000.-- TTC POUR LA RÉPARATION DES FENÊTRES OSCILLO-BATTANTES DE L'ÉCOLE DE CONFIGNON**

Le Conseil municipal

#### **DECIDE**

à l'unanimité des 16 membres présents

1. D'approuver un crédit d'investissement de CHF 101'000.00 TTC pour la réparation des fenêtres oscillo-battantes de l'Ecole de Confignon.
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements rubrique 2170.390.50400.002 puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine administratif
3. D'amortir la dépense nette prévue au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le compte 2170.390.330 «amortissement ordinaire du patrimoine administratif de l'an 2019 à 2028».

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le **6 août 2018**.

Confignon, le 27 juin 2018

Le Président : Jean-Claude KORMANN